



gratification proportionnelle au temps effectuée

Par **raelle**, le **19/01/2013** à **19:24**

bonsoir je suis salariée d'une SARL depuis le 2 mai 2002. Je suis vendeuse en boucherie charcuterie en CDI à temps complet. Je viens de démissionner de mon poste. On m'a dit que je vais recevoir le solde de tout compte avec mes heures effectuées, mes heures sup, les congés payés, mais on m'a dit qu'un juriste de l'inspection du travail FO a dit que je devais aussi toucher une gratification proportionnelle au temps effectuée. Ça doit faire l'équivalent d'un salaire à peu près?? J'aurais voulu savoir si c'est bien vrai

Par **P.M.**, le **19/01/2013** à **19:55**

Bonjour,
Il faudrait savoir déjà de quelle gratification il s'agit et si vous la perceviez habituellement...

Par **raelle**, le **20/01/2013** à **13:57**

la gratification s'appelle gratification proportionnelle au temps effectuée et je n'ai aucune prime tous les mois

Par **P.M.**, le **20/01/2013** à **18:48**

Bonjour,
Donc vous la perceviez tous les ans et a priori elle vous est due au prorata temporis, même si elle n'est pas prévue au contrat de travail et/ou à la Convention Collective applicable...